

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 19 décembre 2012, à 19h, à la salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Pierre-Charron, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Madame Jocelyne Larose, district 4
Monsieur Lucien Thibodeau, district 5
Madame Danielle Desrochers, district 6

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

La secrétaire-trésorière/directrice générale confirme que tous les membres du conseil ont été dûment convoqués à cette session extraordinaire.

Le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour prendre en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de question de l'assemblée
4. Liste des comptes à payer
5. Radiation de taxes
6. Formation ~ logiciel de taxation
7. Octroi du contrat ~ construction du site de neiges usées
8. Autorisation de signatures ~ vente du lot 3 442 101
9. Autorisation de signatures ~ contrats de travail
10. Contrat ACCEO
11. Règlement 871-12 ~ compensation pour code 1543
12. Règlement 873-12 ~ régie interne
13. PIIA ~ 1337, chemin du Gouvernement
14. Demande d'aide financière ~ École du Havre-Jeunesse
15. Demande d'aide financière ~ Festival et développement touristique
16. Fin de probation ~ pompier à temps partiel
17. Contribution annuelle ~ Croix-Rouge
18. Brigade verte
19. Levée de séance

12-12X-653

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil étant présents,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- Service 911~ demande Bell Canada
- Service 911~ entente

Et le retrait du point 18 ~ Brigade verte

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSEMBLÉE

Le maire ouvre la période des questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

12-12X-654 LISTE DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste des comptes à payer aux fournisseurs déposée pour un montant de 168 818.09 \$ et en autorise le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12X-655 RADIATION DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une vente pour taxes le 13 septembre dernier par la MRC, conformément aux dispositions 1022 à 1060 du Code municipal (L.R.Q. c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE l'article de la Loi 985 prévoit que les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces immeubles étaient grevés de taxes foncières dues au-delà de cette prescription;

CONSIDÉRANT QUE ces montants ne sont pas recouvrables;

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens ont payé le montant dû avant la date de la vente;

CONSIDÉRANT QUE certains des immeubles vendus ont été récupérés par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE la Municipalité procède à la radiation des taxes dues depuis plus de trois ans sur les matricules suivants :

- 2 800 424
- 3 440 928
- 3 440 934
- 3 440 972
- 3 440 997
- 3 441 022
- 3 441 102
- 3 441 115
- 3 441 322
- 3 441 553
- 3 442 154
- 3 442 334
- 3 442 772
- 3 443 128
- 3 443 243
- 3 443 429
- 3 682 911
- 4 081 670
- 4 082 675

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12X-656

FORMATION TAXATION

CONSIDÉRANT QU' ACCEO offre une formation portant sur l'utilisation du logiciel de taxation et de la base de données Imprumtu;

CONSIDÉRANT les besoins du Service de la taxation;

CONSIDÉRANT QUE Mme Carol Foley est nouvellement en poste et que cette formation lui serait profitable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE :

- Mesdames Carol Foley et Raphaëlle Trépanier, respectivement préposée à la taxation et directrice des finances, soient autorisées à assister à une formation à nos bureaux dans la semaine du 15 janvier prochain;
- Le conseil autorise le paiement des frais d'inscription à cette formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12X-657

OCTROI DU CONTRAT ~ SITE DE NEIGES USÉES

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 12-12R-636 a autorisé le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la construction du site de neiges usées;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été dûment ouvertes le 18 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE deux des trois fournisseurs invités ont déposé leur soumission;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées sont les suivantes :

Excavation Rolland Morin	98 527.83 \$
Daniel Laberge transport	228 570.65 \$

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil octroie le contrat de construction du site de neiges usées au plus bas soumissionnaire conforme soit Excavation Rolland Morin pour un montant de 98 527.83 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12X-658

AUTORISATION DE SIGNATURES – VENTE DU LOT 3 442 101

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 11-04R-204, a autorisé la vente du lot 3 442 101 à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le notaire instrumentant a envoyé le projet de contrat à intervenir entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci est conforme aux attentes de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte transactionnel à intervenir pour la vente du lot 3 442 101.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12X-659

AUTORISATION DE SIGNATURES ~ CONTRAT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE certains contrats de travail du personnel cadre viennent à échéance le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QU' il est de l'intention du conseil de renouveler ces contrats de travail;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont été informés des conditions salariales de ces contrats;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice générale et le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, les contrats de travail à intervenir avec le directeur du développement du territoire et des infrastructures, le directeur du Service incendie et le capitaine du Service incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12X-660

CONTRAT ACCEO

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a une entente avec GFI solutions devenu ACCEO pour la fourniture de logiciels via un portail Internet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'acquisition de serveurs pour permettre le rapatriement de certains logiciels;

CONSIDÉRANT QUE les services d'ACCEO sont nécessaires pour la fourniture de certains logiciels d'usage municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil renouvelle le contrat de services et de soutien technique avec ACCEO pour l'année 2013;
- Certaines applications seront retirées du portail Internet au fur et à mesure de leur migration sur le serveur local de la municipalité;
- ACCEO devra s'assurer de procéder aux modifications demandées par la municipalité ou son représentant, soit M. David Morin;
- ACCEO s'engage à créditer les applications non utilisées selon le contrat intervenu entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12X-661

RÈGLEMENT 871-12

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

RÈGLEMENT 871-12

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 829-12 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2012.

ATTENDU QU' il y a lieu d'adapter l'imposition des taxes et compensations pour certains services municipaux à la catégorie d'immeubles destinés à l'hébergement des personnes âgées, identifiée comme étant le code d'utilisation 1543 au rôle d'évaluation;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le Règlement 829-12 est modifié par l'ajout de l'article 9b suivant:

ARTICLE 9 B.

Pour les immeubles ayant pour vocation l'hébergement de personnes âgées, identifiés par le code d'utilisation 1543 au rôle d'évaluation en vigueur, le taux de compensation appliqué pour le service d'aqueduc est le suivant :

1^{er} local : 175 \$

Pour tous les autres locaux : 75 \$

ARTICLE 3

Le Règlement 829-12 est modifié par l'ajout de l'article 10b suivant:

ARTICLE 10 B.

Pour les immeubles ayant pour vocation l'hébergement de personnes âgées, identifiés par le code d'utilisation 1543 au rôle d'évaluation en vigueur, le taux de compensation appliqué pour le service d'égout est le suivant :

1^{er} local : 201.43 \$

Pour tous les autres locaux : 100 \$

ARTICLE 4

Cette disposition est applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 5

Le présent Règlement 871-12 entre en vigueur selon la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12X-662

RÈGLEMENT 873-12 ~ RÉGIE INTERNE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 873-12

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite réglementer la régie interne de ses séances, notamment la procédure à suivre lors de telles séances et la période de questions, le tout afin d'en

assurer un déroulement harmonieux et respectueux des droits de chacun;

CONSIDÉRANT QUE l'article 150 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) permet au conseil d'adopter un règlement visant à encadrer la période de questions, soit en prescrivant la durée d'une telle période, le moment où elle a lieu et la procédure à suivre pour poser une question;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite diffuser ses séances sur son site Web officiel et prescrire les modalités encadrant l'enregistrement desdites séances;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du 5 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le Règlement 873-12 intitulé « Règlement concernant la régie interne des séances du conseil municipal » soit adopté comme suit et il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – TENUE DES SÉANCES

Sous réserve des dispositions du présent règlement, le conseil tient ses séances conformément aux dispositions du titre IV du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et du Règlement 825-11 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Julienne ».

ARTICLE 3 – PROCESSUS D'ADOPTION DES RÉSOLUTIONS ET DES RÉGLEMENTS

- 3.1 Toute résolution ou règlement doit, préalablement à son adoption, être proposé par un membre du conseil et appuyé par un autre membre du conseil.
- 3.2 Toute proposition qui n'est pas appuyée par un membre du conseil est irrecevable.
- 3.3 Après qu'un projet de résolution ou de règlement a été proposé et appuyé, tout membre du conseil peut présenter un amendement relatif à ce projet.
- 3.4 Les règles applicables en vertu des articles 3.1 et 3.2 s'appliquent intégralement à un amendement.
- 3.5 Lorsqu'un amendement est présenté, les membres du conseil doivent d'abord voter sur cet amendement.
- 3.6 Si l'amendement est adopté, les membres du conseil votent alors sur le projet de résolution ou de règlement tel qu'amendé.

- 3.7 Si l'amendement n'est pas adopté, les membres du conseil votent alors sur le projet original de résolution ou de règlement.

ARTICLE 4 – CONVOCATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES

- 4.1 La signification d'un avis de convocation à une séance extraordinaire du conseil prévue à l'article 156 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) peut être remplacée par un avis de convocation expédié par courrier électronique aux membres du conseil ayant consenti par écrit à recevoir un tel avis sous cette forme.
- 4.2 Ce consentement écrit doit être accompagné de l'adresse courriel actuelle du membre du conseil et ce dernier doit aviser sans délai la directrice générale de toute modification pouvant survenir.
- 4.3 Ce consentement d'un membre du conseil demeure valable tant et aussi longtemps qu'il ne l'a pas révoqué par écrit.
- 4.4 L'accusé de réception électronique de l'avis de convocation transmis à un membre du conseil suivant l'article 4.1 fait preuve de la réception effective de cet avis par ce membre et tient lieu de signification.

ARTICLE 5 – PÉRIODE DE QUESTIONS

- 5.1 Toute séance du conseil comporte une période de questions orales, conformément à l'article 150 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).
- 5.2 La période de questions est prévue à l'ordre du jour de la séance.
- 5.3 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil et qui souhaite s'adresser à un membre du conseil ne peut le faire que durant la période de questions.
- 5.4 La période de questions a une durée maximale de trente (30) minutes, sous réserve :
- a) du droit de toute personne ayant commencé à poser une question avant l'expiration de ce délai de poursuivre et de poser son autre question, le cas échéant, conformément à l'article 5.5;
 - b) de l'éventualité où ce délai n'est pas encore expiré, mais que toutes les personnes présentes et intéressées à poser des questions ont eu l'opportunité de le faire, conformément à l'article 5.5, auquel cas la période de questions prend fin automatiquement.
- 5.5 Toute personne désirant poser une question lors de la période de questions doit :
- s'avancer au micro et s'identifier;
 - s'adresser au président de l'assemblée et préciser à qui s'adresse sa question;
 - ne poser qu'une seule question à la fois;
 - se limiter à un maximum de deux (2) questions.

- 5.6 Toute question formulée durant la période de questions doit être claire, simple et succincte.
- 5.7 Seules les questions d'intérêt public concernant directement les affaires de la Municipalité sont admissibles.
- 5.8 Le membre du conseil à qui une question est adressée peut y répondre immédiatement ou à une séance ultérieure.

ARTICLE 6 – ORDRE ET DÉCORUM

- 6.1 Conformément à l'article 159 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), la personne qui préside l'assemblée maintient l'ordre et le décorum et décide de toute question d'ordre durant celle-ci. Cette personne peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.
- 6.2 Toute personne présente lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, chahuter, chanter, faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de l'assemblée.
- 6.3 Toute personne présente lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance du président d'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

ARTICLE 7 – ENREGISTREMENT ET DIFFUSION DES SÉANCES

- 7.1 Les séances du conseil sont enregistrées par la Municipalité et diffusées sur son site Web officiel.
- 7.2 Seuls les enregistrements effectués par et pour le compte de la Municipalité sont autorisés.
- 7.3 Tout enregistrement audio ou vidéo d'une séance du conseil effectué par quiconque n'est pas mandaté par la Municipalité est strictement défendu.
- 7.4 Toute reproduction partielle ou intégrale d'une séance du conseil est strictement défendue, sous réserve d'avoir préalablement obtenu le consentement écrit de la Municipalité.

ARTICLE 8 – INFRACTIONS ET AMENDES

- 8.1 Quiconque contrevient à l'un ou l'autre des articles du présent règlement commet une infraction, se rendant passible des amendes suivantes :
 - pour une première infraction : 250 \$;
 - pour une deuxième infraction : 500 \$;
 - pour une troisième infraction et pour toute infraction subséquente : 1000 \$, auxquelles s'ajoutent les frais dans tous les cas.
- 8.2 Le *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1) s'applique en regard des poursuites intentées en vertu du présent règlement.
- 8.3 Le secrétaire-trésorier de la Municipalité est autorisé à émettre un constat d'infraction à toute personne contrevenant au présent règlement, et ce, même sans avis préalable. En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de celui-ci, le secrétaire-trésorier adjoint est autorisé à émettre un tel constat.

ARTICLE 9 - ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace les Règlements 526-00, 799-11 et 866-12.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement 873-12 entre en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12X-663

PIIA ~ 1337, CHEMIN DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2012-PIIA-047 pour installer une enseigne de 4x4 en bois traité et aluminium à côté du bâtiment du 1337, chemin du Gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été étudiée par le CCU le 12 décembre 2012 et que celui-ci en recommande l'acceptation sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA déposée sous le numéro 2112-PIIA-047 pour l'installation d'enseigne au 1337, chemin du Gouvernement conditionnellement à ce que les panneaux soit en aluminium mat et non lustré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12X-664

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ~ ÉCOLE DU HAVRE-JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande d'aide financière de 200 \$ de l'école du Havre-Jeunesse pour la réalisation du projet « Quadra-Copter »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite un apport de 1000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la demande sollicite également les municipalités de Chertsey et Saint-Calixte;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le versement d'une aide financière de 200 \$ à l'école secondaire du Havre-Jeunesse pour la réalisation de leur projet de fabrication d'un Quadra-Copter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12X-665

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ~ FONDS DE DÉVELOPPEMENT AUX ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne recevra l'Expo Rive-Nord à l'été 2013;

CONSIDÉRANT QUE la MRC offre des subventions dans le cadre du Fonds de développement aux évènements touristiques de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE Expo Rive-Nord attirera des visiteurs de partout;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut de prévaloir de ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE :

- La municipalité dépose une demande d'aide financière dans le cadre du fonds de développement aux évènements touristiques de la MRC pour un montant de 15 000 \$;
- La directrice générale soit autorisée à signer les documents nécessaires à la présentation de cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12X-666

FIN DE PROBATION ~ POMPIER À L'ESSAI

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 11-11R-677 a procédé à l'embauche de Claude Langlois-Martel à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la convention collective, celui-ci bénéficiait d'une période d'essai d'un an;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service incendie a informé la direction générale que celui-ci ne remplit pas les exigences requises;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil mette fin à l'embauche de M. Claude Langlois-Martel à titre de pompier à temps partiel de la Municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12X-667 CONTRIBUTION ANNUELLE – CROIX-ROUGE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 1 367.40 \$, représentant 0.15 \$ par citoyen, à titre de contribution annuelle à la Croix Rouge canadienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12X-668 SERVICE 911 ~ DEMANDE À BELL CANADA

CONSIDÉRANT QUE le Service des urgences de Rousseau a informé la municipalité du transfert de ses opérations à la fin novembre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à la modification de son service 911 à compter du 1^{er} février 2013;

CONSIDÉRANT QUE les délais demandés par Bell Canada, en vertu de la réglementation du CRTC est de 85 jours afin de procéder à de tels changements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil demande à Bell Canada une autorisation écrite afin de déroger au délai de 85 jours selon les normes;
- Devant l'urgence de cette demande, une réponse serait appréciée pour le 3 janvier 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12X-669 SERVICE 911 ~ ENTENTE

CONSIDÉRANT l'annonce de la cessation du Service 911 par le Centre d'urgence Rousseau;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur au schéma de couverture de risques de la MRC à l'effet qu'il est de bonne pratique pour les municipalités membres de

transiger avec un seul et même fournisseur;

CONSIDÉRANT le nombre d'entreprises en mesure d'offrir les services 911 recherchés;

CONSIDÉRANT QU' une solution rapide et viable doit être identifiée afin d'assurer une continuité et une qualité de service à l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE :

- La municipalité de Sainte-Julienne opte pour le Groupe CLR de Shawinigan pour la fourniture d'un tel Service d'appel d'urgence;
- Le maire et la directrice générale soient autorisés à négocier et à signer l'entente à intervenir entre le Groupe CLR et la Municipalité pour le Service 911 et d'urgence voirie pour une période d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12X-670

LEVÉE DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU de lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière